



|   |   |
|---|---|
|    |       |
| Délibération n° 13  | Conseil Municipal du Vendredi 1er juillet 2022  |
| Direction des Finances  | Domaine de compétence :<br>7.1 – Décisions budgétaires                                  |
| <p>Le Vendredi Premier Juillet deux mille vingt deux à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation :<br/>22/06/2022</p> <p>Membres présents : 25</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 4 puis 5</p> <p>Nombre de votants : 29 puis 28<br/>(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35)</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div> <p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoints</b>, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART, à 19h35 Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée.</p> <p><b>Votants :</b> 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35).</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Philippe RAMET</p> <p>Objet : Modification de la Délégation du conseil municipal au maire pour le recours à l'emprunt.</p> |   |
| Rapporteur : Monsieur le Maire  |   |
| Synthèse de la délibération :   | Modification de la Délégation du conseil municipal au maire pour le recours à l'emprunt |

**Vu** l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**Vu** la délibération n° 3 en date du 25 mai 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2 de la délibération n°3 en date du 25 mai 2020 qui fixe l'autorisation de contracter un emprunt au montant maximum annuel à deux millions d'euros ;

**Considérant** la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** De donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite d'un montant annuel de 3 millions d'euros, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt notamment :

- À court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- Libellé en euro ou en devise ;
- Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La faculté de modifier la devise.

Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra notamment :

- Procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.
- Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir le « Crédit Long Terme Renouvelable » (CLTR). Ce type de prêt est caractérisé par un plafond annuel de tirage de fonds. Les tirages peuvent s'effectuer à tout moment avec possibilité de remboursement et avec reconstitution du droit de tirage.

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

**Article 2 :** Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements prêteurs sous forme de consultation et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** Monsieur le Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour et 2 contre.**

Vu pour être affiché le 05 Juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

